



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	12	2

**OBJET : 08-3 - FETES DE FIN D'ANNEE -  
COMEDIE MUSICALE "LA PETITE FILLE  
AUX ALLUMETTES" - CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE  
DE TOURISME ET DES CONGRES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3096 - M

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie

Le 26 OCT. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 26 OCT. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

**Procurations**

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI

Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI

M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE

M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD

Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET

M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC

M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

08-3 - FETES DE FIN D'ANNEE - COMEDIE MUSICALE "LA PETITE FILLE AUX ALLUMETTES" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans le cadre des festivités de fin d'année 2015, la Commune souhaite programmer dans la salle Azurarena, une comédie musicale « la Petite Fille aux Allumettes », librement adaptée du conte d'Andersen où se mêlent, pour un jeune public, danse, comédie et chants.

Deux représentations seront proposées :

- la première pour l'Arbre de Noël : ouverte aux enfants du personnel de la Commune d'Antibes ainsi qu'à ceux de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, du Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes et de la Commune de Biot ;
- la deuxième à destination du grand public pour laquelle une billetterie sera ouverte.

Pour ce faire, la Commune souhaite faire appel à la compétence de l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès en matière d'organisation, de vente et de promotion de spectacles.

Il est proposé, dans ce cadre, une convention fixant les conditions de ce partenariat.

La Commune prendra à sa charge le cachet de la première représentation ainsi que les frais annexes du spectacle : prix de cession, droits d'auteur et de mise en scène, transports, hébergements et restaurations des artistes et tous les frais inhérents à ce spectacle (équipements scéniques, éclairage, et sonorisation...).

Elle mettra en place le service nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'EPIC prendra à sa charge :

- la location de la salle Antibes Azurarena ;
- le cachet de la 2<sup>ème</sup> représentation pour un montant de 5 810 euros HT ;
- la billetterie ;
- les opérations de communication pour la promotion de ce spectacle.

La convention ci-annexée prendra effet à sa date de signature par les parties pour se terminer à l'issue de la manifestation soit le 20 décembre 2015.

Les crédits nécessaires à la tenue de cette manifestation sont inscrits au budget 2015 de la Commune.

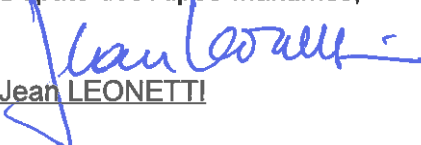
OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès portant sur la comédie musicale « la Petite Fille aux Allumettes » du 20 décembre 2015 ainsi que ses éventuels avenants s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

**08-3 - FETES DE FIN D'ANNEE - COMEDIE MUSICALE "LA PETITE FILLE AUX ALLUMETTES" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Commission(s) :** CULTURE - TOURISME  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Fêtes fin année - Comédie musicale petite fille aux allumettes - Convention partenariat epic office tourisme et congrès - autorisation signature -

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/10/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/10/2015

---

**Numéro de l'acte :** DCM3096-15 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20151023-DCM3096-15-DE

---

**Date de décision :** 23/10/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture